

CHU de Nantes

Livret d'information

Maternité

Coparent ou parent accompagnant

*Votre compagne et vous attendez un enfant.
Ce livret a été conçu pour vous guider dans
vos premiers pas de futur parent.*



L'accompagnant en maternité

L'accompagnant est une personne choisie par la femme pour la soutenir. Cette personne est bienveillante, soutenante et impliquée dans le projet parental choisi par la future maman. Elle participe à la mise en place du lien parent-enfant.

L'accompagnant est le bienvenu à tout moment. Sa présence est encouragée et valorisée. Toutefois, il peut lui être demandé de sortir lors de certains soins.

Une seule et unique personne peut être qualifiée de personne accompagnante.

Aucune discrimination ne doit être faite quant à l'accompagnant qui sera choisi. Il peut être associé aux soins mais ne se substitue pas aux professionnels.

La présence de l'accompagnant a pour objectif de favoriser la découverte de l'enfant en couple tout en bénéficiant de l'aide de l'équipe soignante qui reste disponible.

Il est impliqué dans :

- la valorisation des compétences du couple mère-enfant ;
- l'organisation et l'explication des soins ;
- le soutien de la maman.

Et la nuit...

Lors du séjour en maternité, l'accompagnant peut passer la nuit avec la maman et son enfant. Cette procédure n'est valable que dans le cas d'une hospitalisation en chambre seule.



Afin de ne pas gêner les soins, il lui est demandé d'installer le lit côté fenêtre et de le replier le matin avant **9 heures**.

L'accompagnant s'engage à conserver une **tenue décente** tout au long du séjour.

Quand venir à la maternité ?

- Si la maman saigne
- Si elle a des contractions utérines douloureuses toutes les 5 minutes depuis une heure
- Si elle perd les eaux (liquide amniotique)
- Si sa température est égale ou supérieure à 38°C
- Si le bébé ne bouge pas.



Les urgences sont assurés 24h/24 par une sage-femme et un médecin gynécologue. Elles se situent au 5^e étage de la maternité (Tél. 02 40 08 32 17).

La check-list pour le jour J

- Avoir les coordonnées des urgences gynéco-obstétricales, de la sage-femme libérale et éventuellement d'une ambulance (si vous êtes absent) en pense-bête sur le réfrigérateur.
- Laisser la valise dans la voiture, ne descendre que le sac bébé.
- Prévoir une pièce d'1 euro pour le vestiaire papa.
- Avoir une bouteille d'eau et quelques grignotages.
- Penser à la musique, portable et mini-enceinte ou MP3.
- Ne pas trop se couvrir, chemise ou gilet à fermeture pour le peau à peau.



Les démarches administratives



La reconnaissance anticipée pour un couple non marié

Le père (comme la mère) peut reconnaître son enfant avant la naissance.

La démarche se fait dans n'importe quelle mairie. Il suffit de présenter sa pièce d'identité et de faire une déclaration à l'état civil.

L'acte de reconnaissance est rédigé immédiatement par l'officier d'état civil et signé par le parent concerné. L'officier d'état civil remet une copie de l'acte qu'il faudra présenter lors de la déclaration de naissance.

La reconnaissance peut se faire aussi à l'occasion de la déclaration de naissance. Elle est alors contenue dans l'acte de naissance de l'enfant.

La déclaration de naissance

Un bureau de l'état civil est à votre disposition au rez-de-chaussée de la maternité (ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h).

La déclaration doit être faite dans les **5 jours** qui suivent la naissance. Elle peut être faite par le père et/ou la mère.

A cette occasion, se munir du livret de famille ou de la reconnaissance anticipée ainsi que de vos papiers d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Pour la naissance du premier enfant, un livret de famille est délivré. et des extraits d'acte de naissance vous seront remis à destination des diverses administrations.

Vos droits

Les autorisations d'absence

Le conjoint d'une femme enceinte bénéficie de trois autorisations d'absence rémunérée pour l'accompagner lors d'examens de suivi de grossesse.

L'article L 1225-16 du Code du travail, modifié par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 (article 11) est désormais rédigé comme suit : « Le conjoint salarié de la femme enceinte ou la personne salariée liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle bénéficie également d'une autorisation d'absence pour se rendre à trois de ces examens médicaux obligatoires au maximum ».

Cette autorisation d'absence comprend non seulement le temps de l'examen médical, mais également le temps des trajets aller et retour.

L'employeur peut exiger du salarié qu'il justifie de son lien avec la future mère et d'un certificat du médecin suivant la grossesse et attestant que l'absence est liée à un examen prénatal obligatoire. Ces absences n'entraînent aucune diminution de la rémunération. Elles sont assimilées à une période de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés ainsi que pour les droits légaux ou conventionnels acquis par le salarié au titre de son ancienneté dans l'entreprise.

L'examen médical

Chaque fois que l'examen de la future mère ou les antécédents familiaux le rendent nécessaire, il est également procédé à un examen médical du futur père accompagné, le cas échéant, des analyses et examens complémentaires appropriés selon l'article L2122-3 du code de la santé publique.



Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant

C'est un droit ouvert à tout salarié. Vous pouvez en bénéficier quelle que soit votre ancienneté ou la nature de votre contrat, à l'occasion de la naissance d'un enfant si :

– vous êtes le père de l'enfant, même si vous ne vivez pas avec votre enfant ou avec sa mère.

– si vous n'êtes pas le père de l'enfant mais que vous êtes le/la conjoint(e) de la mère.

Ce congé de paternité et d'accueil de l'enfant est d'une durée maximale de :

- **25 jours** avec une période obligatoire de 4 jours calendaires prise immédiatement après le congé de naissance et une autre de 21 jours calendaires **pour la naissance d'un enfant.**
- **32 jours** avec une période obligatoire de 4 jours calendaires prise immédiatement après le congé de naissance et une autre de 28 jours calendaires **en cas de naissances multiples.**

La période de congé de 21 ou 28 jours peut être fractionnée en 2 périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune. Le congé doit être pris dans un délai de 6 mois suivant la naissance de l'enfant.

L'employeur ne peut pas refuser ce congé de paternité et d'accueil mais il doit en être informé au minimum 1 mois à l'avance.

Pour en bénéficier, vous devez transmettre à l'employeur une copie de l'acte de naissance de l'enfant.

Le congé parental

Le congé est ouvert à tout salarié (père ou mère) ayant au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise.

Il peut être partagé par les 2 parents.

Modalités du congé parental

- ✓ Avoir un enfant de moins de 3 ans
- ✓ Cesser de travailler ou travailler à temps partiel.

Il doit être pris dans le prolongement du congé maternité si c'est la mère qui le demande, ou du congé paternité et d'accueil de l'enfant si c'est le conjoint(e).

Bon à savoir: vous devez faire votre demande de congé parental auprès de votre employeur et avoir un an d'ancienneté dans votre entreprise à la date de la naissance de l'enfant. Votre employeur ne peut refuser le congé, même à temps partiel, mais la durée du travail et la répartition des horaires doit être fixée en accord avec lui.

Quelle grossesse pour le coparent ?

Une réunion spécifique pour les coparents

- La maternité de Nantes propose une réunion animée par une sage-femme à destination **spécifique** du futur coparent (papa ou conjointe de la maman).
- Elle se déroule soit le vendredi soir de 18h à 20h30, soit le samedi après-midi de 14h à 16h30 dans la salle de préparation à la naissance et à la parentalité.
- Groupe **limité** à 10 personnes et réservé au coparent dont la compagne est **suivie au CHU** pour sa grossesse.
- Inscription **obligatoire** sur Doctolib.

<https://pro.doctolib.fr/hopital-public/nantes/service-de-chirurgie-gynecologie-chu-de-nantes>

Choisir:

- Spécialité : gynécologie et obstétrique
- Catégorie de motif : parentalité
- Motif de consultation : atelier de groupe